

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES EN CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 04 JUIN 2025

Décision du Maire N°004/2025	Dépenses de travaux et d'achats divers Mme le Maire informe de dépenses engagées : - Achat et plantations d'arbres sur le terrain de pétanque et le parc de la mairie - Réalisation d'une terrasse en béton désactivé autour du nouveau bâtiment du stade - Aménagement d'un accès à la mezzanine du garage communal par l'installation d'un escalier et d'un garde-corps - Travaux de marquages au sol sur la voirie et de peinture sur le city-stade. - Réalisation de l'empierrement d'un fossé rue de la Chapelle - Installation d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales Avenue du Stade. - Acquisition de divers équipements : aspirateur, vaisselle, matériels de cuisine professionnels au bâtiment au stade, etc L'assemblée prend acte de ces décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal au Maire.							
Décision du Maire n°005/2025	Travaux de voirie 2025 : réfection de l'allée Saint-Maixent 1^{ère} tranche Suite à la consultation lancée pour la 1^{ère} tranche de travaux de l'allée Saint-Maixent (travaux approuvés en conseil municipal le 25 septembre 2024) et au vu du rapport d'analyses des offres établi par l'ATEC dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, Mme le Maire informe que : - l'entreprise LABBE TP a été retenue pour un montant de travaux de 20 580.50 € HT soit 24 696.60 € TTC - le devis de l'ATEC d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été accepté pour un montant de 1 005.00 € HT soit 1 206.00 € TTC. L'assemblée prend acte de ces décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal au Maire.							
Délibération n°2025/030	Tarification sociale de la cantine au 01.09.2025 Renouvellement de la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » au 26.08.2025 La convention triennale avec l'Etat pour la tarification sociale des cantines scolaires arrive à échéance au 25.08.2025. Cette convention permet à la commune de percevoir une aide de 3 € pour les repas facturés à 1 € à condition que la grille tarifaire comporte au moins 3 tranches de tarification. Par une délibération du 14 juin 2023, le conseil municipal avait fixé les tarifs de la cantine applicable au 01.09.2023. Il est proposé d'étendre le 1^{er} seuil à 1000 € afin de faire bénéficier du tarif à 1 € à un plus grand nombre. Le Conseil Municipal décide : - de renouveler la convention triennale pour la tarification sociale des cantines scolaires au 26 août 2025 et autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en place de ce dispositif - de fixer la tarification sociale de la cantine selon la grille tarifaire ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2025 <table border="1" data-bbox="419 1881 1259 1980"> <tr> <td>$QF \leq 1000 \text{ €}$</td><td>$1000 \text{ €} < QF \leq 1200 \text{ €}$</td><td>$QF > 1200 \text{ €}$</td></tr> <tr> <td>1 €</td><td>1.80 €</td><td>2.60 €</td></tr> </table>	$QF \leq 1000 \text{ €}$	$1000 \text{ €} < QF \leq 1200 \text{ €}$	$QF > 1200 \text{ €}$	1 €	1.80 €	2.60 €	Approuvée à l'unanimité
$QF \leq 1000 \text{ €}$	$1000 \text{ €} < QF \leq 1200 \text{ €}$	$QF > 1200 \text{ €}$						
1 €	1.80 €	2.60 €						

Délibération n°2025/031	Dénomination du parc du presbytère et du parc de la mairie ainsi que des 2 salles situées au rez-de-chaussée de la mairie En signe de mémoire et de reconnaissance, le Conseil Municipal décide de donner à 2 espaces publics les noms de deux déportés qui ont marqué notre territoire local : - le parc du presbytère derrière l'église : Parc Henri COLOMBEAU - le parc de la mairie : Parc Pierre DELBARRY. Par ailleurs, suite à la consultation lancée auprès de la population sur la dénomination des salles situées sous la mairie, les réponses ont fait émerger les noms de 2 rivières traversant la commune. Le Conseil municipal décide de dénommer : - la salle de gauche au rez-de-chaussée : Salle La Gartempe - la salle de droite au rez-de-chaussée : Salle Le Vincou	Approuvée à l'unanimité																																												
Délibération n°2025/032	Fixation du taux de la taxe d'aménagement Mme le Maire informe l'assemblée que sauf délibération contraire, une taxe d'aménagement de 1 % est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme. La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune et du par tout propriétaire qui entreprend des opérations de construction ou d'aménagement de toute nature. Selon les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts (CGI), le Conseil Municipal décide, à compter du 1^{er} janvier 2026 : ▪ De fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% pour les sections telles qu'identifiées et présentées ci-dessous par référence aux documents cadastraux <table><tr><th>Secteur</th><th>Section</th><th>N° cadastral</th></tr><tr><td>Tous Vents</td><td>B</td><td>1083 et 1071</td></tr><tr><td>Bellevue</td><td>A</td><td>238</td></tr><tr><td>La Betoulle – Terre Rouge</td><td>Z</td><td>4, 56 et 62</td></tr><tr><td>Le Verger</td><td>D</td><td>0005 et 511 à 530, 698, 699, 700 1087,1088, 1089, 1090</td></tr><tr><td>Le Chapitre</td><td>E</td><td>278, 279, 280, 281, 284, 289, 291 394, 395</td></tr><tr><td>La Lande Lande de Gacoux</td><td>E</td><td>139, 140, 169, 170, 171, 172, 173, 176 131, 185</td></tr><tr><td>La Croix de la Pile</td><td>E</td><td>199</td></tr><tr><td>Le Bois Carré</td><td>E</td><td>758,759</td></tr><tr><td>Bois Rougier</td><td>F</td><td>281</td></tr></table> ▪ Que les autres secteurs et sections cadastrales ne sont pas concernées par cette augmentation et resteront au taux de 1%. ▪ D'exonérer partiellement à hauteur de 50 % de leur surface les abris de jardins, serres de jardins destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m², les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable conformément à l'article 1635 quater E 6° du CGI.	Secteur	Section	N° cadastral	Tous Vents	B	1083 et 1071	Bellevue	A	238	La Betoulle – Terre Rouge	Z	4, 56 et 62	Le Verger	D	0005 et 511 à 530, 698, 699, 700 1087,1088, 1089, 1090	Le Chapitre	E	278, 279, 280, 281, 284, 289, 291 394, 395	La Lande Lande de Gacoux	E	139, 140, 169, 170, 171, 172, 173, 176 131, 185	La Croix de la Pile	E	199	Le Bois Carré	E	758,759	Bois Rougier	F	281	Approuvé à l'unanimité														
Secteur	Section	N° cadastral																																												
Tous Vents	B	1083 et 1071																																												
Bellevue	A	238																																												
La Betoulle – Terre Rouge	Z	4, 56 et 62																																												
Le Verger	D	0005 et 511 à 530, 698, 699, 700 1087,1088, 1089, 1090																																												
Le Chapitre	E	278, 279, 280, 281, 284, 289, 291 394, 395																																												
La Lande Lande de Gacoux	E	139, 140, 169, 170, 171, 172, 173, 176 131, 185																																												
La Croix de la Pile	E	199																																												
Le Bois Carré	E	758,759																																												
Bois Rougier	F	281																																												
Délibération n°2025/033	Foyer-Club Polyvalent – Salle du haut : Mise en place d'un tarif vaisselle en cas de casse ou de manque De la vaisselle supplémentaire ayant été acheté et mise à disposition, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs ci-dessous à compter du 05 juin 2025 <table><tr><th>Libellé</th><th>Tarif</th><th>Libellé</th><th>Tarif</th></tr><tr><td>Assiette creuse</td><td>2 €</td><td>Saladier</td><td>8 €</td></tr><tr><td>Assiette plate</td><td>3 €</td><td>Carafe</td><td>10 €</td></tr><tr><td>Assiette à dessert</td><td>2 €</td><td>Plat creux ovale</td><td>10 €</td></tr><tr><td>Tasse à café</td><td>2 €</td><td>Panière à pain bambou</td><td>2 €</td></tr><tr><td>Cuillère à soupe</td><td>3 €</td><td>Cuillère de service</td><td>2 €</td></tr><tr><td>Fourchette</td><td>3 €</td><td>Fourchette de service</td><td>2 €</td></tr><tr><td>Couteau</td><td>4 €</td><td>Louche</td><td>2 €</td></tr><tr><td>Cuillère à café</td><td>2 €</td><td></td><td></td></tr><tr><td>Verre à eau 24,5 cl</td><td>3 €</td><td>Flûte à champagne</td><td>2 €</td></tr><tr><td>Verre à vin 19 cl</td><td>3 €</td><td></td><td></td></tr></table> Cette délibération remplace celle du 22 septembre 2023, n° 2023/040, ayant le même objet.	Libellé	Tarif	Libellé	Tarif	Assiette creuse	2 €	Saladier	8 €	Assiette plate	3 €	Carafe	10 €	Assiette à dessert	2 €	Plat creux ovale	10 €	Tasse à café	2 €	Panière à pain bambou	2 €	Cuillère à soupe	3 €	Cuillère de service	2 €	Fourchette	3 €	Fourchette de service	2 €	Couteau	4 €	Louche	2 €	Cuillère à café	2 €			Verre à eau 24,5 cl	3 €	Flûte à champagne	2 €	Verre à vin 19 cl	3 €			Approuvé à l'unanimité
Libellé	Tarif	Libellé	Tarif																																											
Assiette creuse	2 €	Saladier	8 €																																											
Assiette plate	3 €	Carafe	10 €																																											
Assiette à dessert	2 €	Plat creux ovale	10 €																																											
Tasse à café	2 €	Panière à pain bambou	2 €																																											
Cuillère à soupe	3 €	Cuillère de service	2 €																																											
Fourchette	3 €	Fourchette de service	2 €																																											
Couteau	4 €	Louche	2 €																																											
Cuillère à café	2 €																																													
Verre à eau 24,5 cl	3 €	Flûte à champagne	2 €																																											
Verre à vin 19 cl	3 €																																													

Délibération n°2025/034	Foyer-Club Polyvalent – salle du bas : Mise en place d’un tarif vaisselle en cas de casse ou de manque De la vaisselle supplémentaire ayant été acheté et mise à disposition, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs ci-dessous à compter du 05 juin 2025 <table><tr><th>Libellé</th><th>Tarif</th><th>Libellé</th><th>Tarif</th></tr><tr><td>Assiette creuse</td><td>2 €</td><td>Carafe</td><td>10 €</td></tr><tr><td>Assiette plate</td><td>2 €</td><td>Saladier en verre</td><td>3 €</td></tr><tr><td>Assiette à dessert</td><td>2 €</td><td>Plat creux ovale</td><td>10 €</td></tr><tr><td>Plateau</td><td>2 €</td><td>Panière à pain bambou</td><td>2 €</td></tr><tr><td colspan="4"></td></tr><tr><td>Cuillère à soupe</td><td>3 €</td><td>Cuillère de service</td><td>2 €</td></tr><tr><td>Fourchette</td><td>3 €</td><td>Fourchette de service</td><td>2 €</td></tr><tr><td>Couteau</td><td>3 €</td><td>Louche</td><td>2 €</td></tr><tr><td>Cuillère à café</td><td>2 €</td><td></td><td></td></tr><tr><td colspan="4"></td></tr><tr><td>Verre à eau 19 cl</td><td>2 €</td><td>Flûte à champagne</td><td>2 €</td></tr><tr><td>Verre à vin 12 cl</td><td>2 €</td><td></td><td></td></tr></table> Cette délibération remplace celle du 30 novembre 2023, n° 2023/068, ayant le même objet.	Libellé	Tarif	Libellé	Tarif	Assiette creuse	2 €	Carafe	10 €	Assiette plate	2 €	Saladier en verre	3 €	Assiette à dessert	2 €	Plat creux ovale	10 €	Plateau	2 €	Panière à pain bambou	2 €					Cuillère à soupe	3 €	Cuillère de service	2 €	Fourchette	3 €	Fourchette de service	2 €	Couteau	3 €	Louche	2 €	Cuillère à café	2 €							Verre à eau 19 cl	2 €	Flûte à champagne	2 €	Verre à vin 12 cl	2 €			Approuvé à l’unanimité
Libellé	Tarif	Libellé	Tarif																																																			
Assiette creuse	2 €	Carafe	10 €																																																			
Assiette plate	2 €	Saladier en verre	3 €																																																			
Assiette à dessert	2 €	Plat creux ovale	10 €																																																			
Plateau	2 €	Panière à pain bambou	2 €																																																			
Cuillère à soupe	3 €	Cuillère de service	2 €																																																			
Fourchette	3 €	Fourchette de service	2 €																																																			
Couteau	3 €	Louche	2 €																																																			
Cuillère à café	2 €																																																					
Verre à eau 19 cl	2 €	Flûte à champagne	2 €																																																			
Verre à vin 12 cl	2 €																																																					
Délibération n°2025/035	Eclairage public : extinction nocturne Il est proposé de réajuster les périodes d’éclairage public. Le Conseil municipal, décide : • L’été : une extinction totale du 15 mai au 15 août (décidée du 1^{er} juin au 31 août par délibération du 20 mars 2024 et par arrêté du 20 avril 2024) • Le reste du temps : extinction entre 23h00 et 6h30 • Lors de manifestations particulières, l’éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit. • Charge Mme le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d’application de cette mesure Cette délibération remplace la délibération n°2024/017 du 20 mars 2024 ayant le même objet.	Approuvé à l’unanimité																																																				
Délibération n°2025/036	Organisation d’un stage théâtre du 21 au 25 juillet 2025 Organisation d’un spectacle le 26 juillet 2025 dans le parc du presbytère Le Conseil Municipal décide de l’organisation des événements suivants : - un stage théâtre du 21 au 25 juillet 2025, par la troupe « Le collectif Or Normes », avec la mise à disposition gracieuse de la salle du haut du foyer-club pour son déroulement - un spectacle l’Apollon de BELLAC le samedi 26 juillet 2025, par l’association « La Digitale », dans le parc du presbytère pour un montant de 1 000 € TTC.	Approuvé à l’unanimité																																																				

Le tableau récapitulatif des délibérations prises en conseil municipal lors de la séance du 04 juin 2025 a été affiché et publié le 20 juin 2025 conformément aux prescriptions de l’article L.2121-25 du C.G.C.T.

Mme le Maire
Patricia MARCOUX LESTIEUX

